



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du *13 mai 2026* (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL qui donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Romain VACQUIER, Maire et Aurélien SENES Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2026 .

ORDRE DU JOUR :

1	INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL
2	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES
3	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES
4	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MUY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SAGEM (SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE)
5	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
6	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS AUX ELUS DES OUTILS NUMERIQUES

7	CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME
8	DROIT À LA FORMATION DES ELUS : FIXATION DE L'ENVELOPPE ET MODALITÉS D'EXERCICE
9	ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE »

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2026 Préfecture du var c/ Commune du Muy – déféré préfectoral – recours en annulation du 6 février 2026 contre la délibération n°2025-62 du 29 septembre 2025 du conseil municipal u MUY – TA TOULONn°2600729-3

Le Préfet du Var a contesté le 6 février 2026 la légalité de la délibération considérant que le prêt à titre gratuit à usage d'habitation au bénéfice de l'association diocésaine de Fréjus Toulon n'était pas légal malgré la renonciation par la paroisse de l'indemnité annuelle de gardiennage.

Par ordonnance en date du 7 mai 2026 le Tribunal administratif de Toulon donne acte du désistement d'instance du Préfet du Var suite à la transmission d'un mémoire en désistement le 25 mars 2026.

La défense était assurée par le cabinet AJC, Me BARBARO.

Décisions

N°MP 2026/01 – Décision du 10 mars 2026 relative à la procédure adaptée ouverte afférente aux location et maintenance du parc d'imprimantes multifonctions

Par décision du 10 mars 2026, le Maire a attribué le marché à :

La société **E-FISIENS** sise 79 Rue Pasteur 83210 LA FARLEDE pour un montant prévisionnel total de 22 977,27 € HT soit 27 572,72 € TTC.

La durée du marché s'échelonne de la date de notification jusqu'au 31 mai 2030.

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion de l'acte modificatif suivant :

**Procédure adaptée ouverte :
TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉFECTOIRE DE LA CANTINE SITUÉE
ÉCOLE MATERNELLE DE LA PEYROUAS AU MUY – LOT N° 7**

- a Lot n° 7 (électricité) : marché n° 2025-014 attribué à la S.A.R.L. VAR ELEC SOLUTIONS de Draguignan (83300), conclu pour un montant global forfaitaire total de 37 601.00 € HT (soit 45 121.20 € TTC) en solution de base avec Prestations Supplémentaires Eventuelles n° 1, 2 et 3. Un acte modificatif n° 1 en date du 10/02/2026 a porté le montant de ce contrat à 41 275.00 € HT (49 530.00 € TTC), soit une plus-value de 3 674.00 € HT (4 408.80 € TTC) représentant une augmentation d'environ 9.771 %.

Suite à la constatation de certains dysfonctionnements, le bureau de contrôle a demandé la réalisation de prestations de sécurité : installation d'un câble pour l'alimentation de la centrale de traitement d'air avec ligne réseau, reprise de lignes informatiques, mise en place d'un bloc autonome portable d'intervention, d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité et d'un hublot avec détecteur intégré dans les locaux du service électrique. Ces nouvelles prestations engendrent un coût supplémentaire de 3 674.00 € HT.

2026-54 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Le maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 procédant à l'élection des membres de la CAO,

Considérant que lors du vote en conseil municipal du 16 avril 2026 M. le Maire a été intégré par erreur au collège des élus titulaires alors qu'il est Président de droit,

Considérant qu'il convient à présent de régulariser et de procéder à une nouvelle élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO, étant entendu que M. le Maire est Président de droit.

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire avec application de la règle au plus fort reste.

Le conseil municipal est appelé à procéder au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
<i>Sont Candidats :</i>			
<u>Délégués Titulaires :</u>			
<i>Liste de M. VACQUIER: Lina CIAPPARA – Alain CARRARA – Maamar BOUAKEL – Dominique BARDON – Hakan EREN</i>			
<i>Liste de M.GAND: Jean-Jacques HENRY – Laurent CORNEBOIS</i>			
<i>Liste de Mme LEGRAIEN: Frédérique GORJUX</i>			
<u>Délégués Suppléants :</u>			
<i>Liste de M.VACQUIER: Aurélien SENES – Jenny CARLHIAN – Thierry MARTIN – Christine MASSA – Emilie MINET</i>			
<i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i>			
	<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>33</i>	
	<i>A déduire Bulletins Nuls ou Blancs</i>	<i>1</i>	
	<i>Reste pour suffrage exprimé</i>	<i>32</i>	
<u>Ont obtenu</u>			
	<i>Liste de M. VACQUIER :</i>	<i>4 sièges</i>	<i>25 voix</i>
	<i>Liste de M. GAND :</i>	<i>1 siège</i>	<i>5 voix</i>
	<i>Liste de Mme LEGRAIEN:</i>	<i>0 siège</i>	<i>2 voix</i>
Sont élus			
Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
<i>Lina CIAPPARA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Aurélien SENES</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Alain CARRARA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Jenny CARLHIAN</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Maamar BOUAKEL</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Thierry MARTIN</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Dominique BARDON</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Christine MASSA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Jean-Jacques HENRY</i>	<i>5 voix élu(e)</i>	<i>Laurent CORNEBOIS</i>	<i>5 voix élu(e)</i>

Le maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 procédant à l'élection des membres de la CDSP,

Considérant que lors du vote en conseil municipal du 16 avril 2026 M. le Maire a été intégré par erreur au collège des élus titulaires alors qu'il est Président de droit,

Considérant qu'il convient à présent de régulariser et de procéder à une nouvelle élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CDSP, étant entendu que M. le Maire est Président de droit.

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire avec application de la règle au plus fort reste.

Le conseil municipal est appelé à procéder au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

Après avoir recueilli les différentes candidatures pour les membres élus, procède au vote.

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC			
<i>Sont Candidats :</i>			
<u>Délégués Titulaires :</u>			
<i>Liste de M. VACQUIER : Lina CIAPPARA – Alain CARRARA – Christine MASSA – Aurélien SENES – Déborah HOCQUET</i>			
<i>Liste de M.GAND : Eissia VITALIS, Jean-Jacques HENRY</i>			
<i>Liste de Mme LEGRAIEN : Françoise LEGRAIEN</i>			
<u>Délégués Suppléants :</u>			
<i>Liste de M. VACQUIER : Nadia GONCALVES – Franck AMBROSINO – Noura KHELIL – Thierry MARTIN – Stéphanie BAUDISSION</i>			
<i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i>			
	<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>		<i>33</i>
	<i>A déduire Bulletins Nuls ou Blancs</i>		<i>0</i>
	<i>Reste pour suffrage exprimé</i>		<i>33</i>
<u>Ont obtenu</u>			
	<i>Liste de M. VACQUIER:</i>	<i>4 sièges</i>	<i>25 voix</i>
	<i>Liste de M.GAND:</i>	<i>1 siège</i>	<i>5 voix</i>
	<i>Liste Mme LEGRAIEN :</i>	<i>0 siège</i>	<i>3 voix</i>
<u>sont élus</u>			
Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
<i>Lina CIAPPARA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Nadia GONCALVES</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Alain CARRARA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Franck AMBROSINO</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Christine MASSA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Noura KHELIL</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Aurélien SENES</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Thierry MARTIN</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Eissia VITALIS</i>	<i>5 voix élu(e)</i>	<i>Jean-Jacques HENRY</i>	<i>5 voix élu(e)</i>

2026-56

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MUY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SAGEM (SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE)

Le maire,

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres représentants la commune du Muy au sein du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le Maire propose comme candidats :

- *M. Romain VACQUIER, Maire, comme représentant au conseil d'administration*
- *Mme Nadia GONCALVES, Adjointe au Maire comme représentant aux Assemblées générales*

Le Maire demande à l'Assemblée si d'autres conseillers municipaux souhaitent se porter candidat.

Le conseil municipal est appelé à procéder au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire propose à l'Assemblée si elle accepte un vote à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la perception des jetons de présence pour le représentant désigné occupant la fonction d'administrateur à hauteur de 1000 euros par an.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

7 absentions(s) ((Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX))

Accepte un vote à main levée

Désigne M. Romain VACQUIER, Maire comme représentant au conseil d'administration

Désigne Mme Nadia GONCALVES, Adjointe au Maire comme représentant aux Assemblées générales

2026-57

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée qu'en application de l'Article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, le mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directes est venu à expiration.

Il convient de nommer de nouveaux membres suite au renouvellement des Conseillers Municipaux.

A cet effet, il invite le Conseil Municipal à dresser une liste de 32 contribuables âgés de 18 ans révolus, de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des s'impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisations foncières des entreprises), familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur cette liste dressée en nombre double, le Directeur des Services Fiscaux choisira 16 Membres :

- *8 Commissaires titulaires*
- *8 Commissaires suppléants*

Le Maire propose de désigner :

COMMISSAIRES TITULAIRES

COTTA Jean François
SADAILLAN Vincent
DUCROS Jean Paul
AMBROSINO Patrick
CAVALIERE Marc
MAGGENGO Pascale
CIAPPARA Richard
COCHARD Anne Marie

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

BRIGNACCA Rémy
LAPONCHE Agnès
MICHELIS Philippe
BERNARD Marie Claude
SHAFFIR ETIENNE Michelle
BOUAKEL Marcelle
CANGELOSI Jean Noël
COSTANZO Filippo

LISTE SUPPLEMENTAIRE

LOYER Antoine
BERTON Martine
DROGOUL Antonella
GAVOILLE Stéphanie
MALOYAN Jacques
IVEZIC Richard
PERON Jean Pierre
GERVASONI Anne Marie

MARTIN Henri
ARNAUD Frédéric
OLLIER Alain
ANGLEZI Patrick
GALEAZZI Pierre Georges
BOLDINI Eugène
CERETTI Christiane
GAVOILLE Stéphane

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

5 absentions(s) ((Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY))

Désigne pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) les membres désignés ci-dessus.

Interventions :

Adrien Gand indique qu'il aurait aimé pouvoir proposer quelques noms et demande s'il n'existe aucune problématique quant à la présence d'hommes et de femmes.

Le *Maire* précise qu'il n'existe pas d'obligation de parité mais qu'un équilibre est recherché. Il indique qu'aucun décompte précis n'a été réalisé et qu'il ne peut donc être affirmé qu'il existe une parfaite parité, tout en soulignant qu'une attention particulière a été portée à la présence de dames et d'hommes.

2026-58

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS AUX
ELUS DES OUTILS NUMERIQUES**

Le maire,

Vu l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux convocations du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-26,

Vu les articles L.2121-12 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant la transmission des rapports et documents afférents aux séances,

Considérant que la commune souhaite renforcer la dématérialisation des documents administratifs et limiter l'usage du papier dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal,

Que la mise à disposition d'outils numériques aux élus permettra :

- la transmission dématérialisée des convocations, notes de synthèse, projets de délibérations et annexes*
- un accès simplifié et sécurisé aux documents municipaux*

- une réduction des coûts d'impression et d'affranchissement
- une démarche écoresponsable de limitation des consommations de papier

Considérant qu'il convient, afin d'encadrer les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition, d'approuver une convention définissant les droits et obligations des élus bénéficiaires

La commune envisage ainsi de mettre à disposition de chaque élu municipal qui en fera la demande une tablette numérique destinée exclusivement à l'exercice du mandat local et à la consultation des documents relatifs au fonctionnement des instances municipales. Cette mise à disposition interviendra expressément pour la seule durée du mandat.

Cette mise à disposition s'accompagne de la dématérialisation des convocations et des documents afférents aux séances du conseil municipal, transmis par voie électronique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une convention individuelle de mise à disposition sera signée avec chaque élu afin de préciser :

- les conditions d'utilisation du matériel
- les engagements de l'utilisateur
- les modalités de restitution
- les règles de sécurité et de confidentialité des données

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

D'approuver la convention de mise à disposition des outils numériques annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec chaque élu concerné ainsi que tout document afférent à cette affaire.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

Approuve la convention de mise à disposition des outils numériques annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer ladite convention avec chaque élu concerné ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-59	CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME
----------------	---

Le maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Le Maire,

Indique à l'assemblée que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 140 agents, soit 80 femmes (57 %) et 60 hommes (43 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé de :

- créer un Comité Social Territorial local ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :

- créer un Comité Social Territorial local ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Interventions :

Eissia Vitalis formule plusieurs remarques et demande notamment si la mention de « création » signifie qu'aucun comité n'existait auparavant.

Le Maire répond qu'un comité existait déjà avant le mandat mais qu'il prend fin avec celui-ci. Il précise qu'une nouvelle création est donc actée pour la nouvelle mandature, tout en indiquant que cette instance existe depuis longtemps.

Eissia Vitalis relève que le nombre de représentants a été fixé à cinq et suggère, afin de tendre vers un équilibre, de désigner trois représentantes femmes et deux représentants hommes, compte tenu de la majorité féminine parmi les agents.

Le Maire indique que la collectivité dispose d'une marge de décision concernant les représentants des employeurs. En revanche, concernant les représentants du personnel, il précise qu'ils seront proposés par les agents eux-mêmes, ceux-ci étant élus.

Eissia Vitalis demande si une organisation syndicale existe au sein de la structure.

Le Maire confirme la présence d'une organisation syndicale et indique que les informations pourront être communiquées.

Eissia Vitalis demande s'il serait possible de communiquer les représentants actuels et interroge également sur l'existence d'une formation relative aux risques psycho-sociaux.

Le Maire répond qu'une fois les représentants élus et l'instance mise en place, plusieurs formations pourront être suivies. Il précise que ces formations reposent sur le volontariat et qu'aucune difficulté ne s'opposera à ce que les représentants soient formés sur cette thématique s'ils le souhaitent.

Eissia Vitalis demande si ces formations leur seront proposées.

Le Maire précise qu'il existe un catalogue de formations accessible aux représentants.

Eissia Vitalis indique qu'il ne s'agit pas de rendre ces formations obligatoires mais souligne l'intérêt du sujet au regard des enjeux sociétaux actuels, notamment au travers des formations relatives aux premiers secours en santé mentale.

Le Maire précise qu'une formation obligatoire est prévue lors de la prise de fonction des représentants. Il indique ne pas savoir si la question des risques psycho-sociaux y est spécifiquement abordée mais estime que le sujet doit probablement être évoqué. Il ajoute qu'un organisme agréé intervient dans ce cadre. Enfin, il précise qu'il ne pense pas qu'une organisation syndicale intervienne directement sur cet aspect, indiquant qu'il s'agit d'un cadre distinct, malgré la présence d'un agent syndiqué représentant syndical au sein de la collectivité.

Le maire,

Indique à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R 2123-12 à R 2123-14 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que la formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :

- *le droit à la formation relative à l'exercice du mandat, financé par le budget de la collectivité ;*
- *le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), financé par un fonds dédié alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur les indemnités de fonction ;*

Considérant qu'une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat.

Considérant que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année du DIFE crédité à hauteur de 400€ par an et par élu dans la limite d'un plafond de 800 €, mobilisable via la plateforme dédiée ;

Considérant que les frais de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à un remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Considérant les délibérations n°2026-31 et 2026-32 du 9 avril 2026 portant fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et les majorations ;

Le maire propose

qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % soit 3 206.16 € des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Et que la prise en charge des frais de formation des élus s'effectue dans les conditions suivantes :

- *sélection exclusive d'organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur*
- *dépôt préalable d'une demande de formation précisant l'objet de la formation en adéquation avec les fonctions exercées*
- *remboursements des frais sur présentation de justificatifs*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Romain VACQUIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés () ou par :

26 pour

5 absentions(s) ((Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY))

Fixe le montant des dépenses de formation des élus à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune

Dit que :

- la prise en charge des frais de formation des élus s'effectue dans les conditions sus mentionnées.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 65.

Interventions :

Laurent Comebois relève qu'avec un budget de 3 200 € et un coût estimé à 400 € par journée de formation, seule une partie limitée des conseillers municipaux pourra être formée.

Le Maire rappelle qu'il existe également le Droit Individuel à la Formation.

Laurent Comebois précise que ce dispositif concerne les conseillers municipaux disposant d'une délégation et indique que, pour les autres élus, seule la partie relative au droit à la formation des élus s'applique. Il estime ainsi que cela représente environ huit conseillers municipaux formés par an. Il ajoute que, dans des communes de taille comparable, le budget alloué est généralement deux à trois fois supérieur, soit de l'ordre de 10 000 €.

Le Maire indique entendre cette remarque et précise que la municipalité a fait le choix d'une orientation différente compte tenu de plusieurs éléments.

2026-61	ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE »
----------------	--

Alain CARRARA, 1^{er} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée,

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé d'Alain CARRARA, 1^{er} adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.*

Interventions de fin de conseil

Suite au mail de Monsieur Adrien Gand en date du 20 mai 2026

« Plusieurs administrés souhaitent que l'ensemble des conseils municipaux puisse être enregistré et diffusé en direct ou accessible en replay, comme cela se pratique déjà dans plusieurs communes autour du Muy.

Cette diffusion permettrait aux administrés qui ne peuvent pas se déplacer d'assister malgré tout aux débats du conseil municipal, conformément au droit des citoyens à être informés de la vie publique locale.

Une telle démarche de transparence permettrait également d'éviter toute équivoque ou contestation concernant les échanges et débats intervenus lors des séances. Elle contribuerait à renforcer la confiance entre les administrés et leurs représentants et permettrait à la commune d'entrer dans une nouvelle ère de transparence de la vie publique locale.

Nous vous remercions de bien vouloir étudier cette proposition. »

Le Maire indique que c'est quelque chose qui peut et qui doit être étudié, et il en convient. Il précise toutefois qu'il faut également faire le ratio entre le coût pour la collectivité et le réel nombre de personnes concernées.

À titre d'exemple, il évoque le cas de DPVa qui, au cours du mandat 2020-2026, avait déplacé les séances à l'auditorium afin qu'elles soient filmées et retransmises. Il précise que cela mobilisait trois agents, des caméras ainsi que des heures supplémentaires, le tout financé par la collectivité. Il ajoute qu'en six ans, la moyenne de fréquentation avait été de huit personnes, ce qui avait conduit à l'arrêt du dispositif et au retour à la salle Soldani. Il rappelle également qu'un compte-rendu du Conseil municipal est rédigé, voté et, selon lui, objectif.

Le Maire réaffirme que cette possibilité reste à étudier et qu'il n'y est pas opposé. Il indique qu'il existe peut-être des solutions simplifiées, notamment avec un téléphone, mais estime qu'il faut également veiller à ne pas mobiliser des agents plus que de raison et rester attentif à l'utilisation de l'argent public.

Adrien Gand indique être tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire. Il rappelle que nous sommes à l'ère du numérique et précise que des communes voisines telles que Roquebrune, Puget, Fréjus ou encore La Motte ont déjà mis en place ce type de retransmission. Il estime qu'un dispositif simplifié, sans mobilisation d'agents supplémentaires, pourrait être assez simple à mettre en œuvre.

Le Maire informe que la commune de La Motte a finalement arrêté ce dispositif et indique que la commune regardera s'il est possible de mobiliser un agent déjà présent lors du Conseil municipal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai 2026

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU MUY
DU VENDREDI 22 MAI 2026 A 18H00
SALLE POLYCULTURELLE PIERRE TAXIL
11 AVENUE JULES FERRY – LE MUY

2026-54	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES
2026-55	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES
2026-56	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MUY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SAGEM (SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE)
2026-57	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2026-58	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS AUX ELUS DES OUTILS NUMERIQUES
2026-59	CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME
2026-60	DROIT À LA FORMATION DES ELUS : FIXATION DE L'ENVELOPPE ET MODALITÉS D'EXERCICE
2026-61	ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE »

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2026
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention(s)
32	0	0

Déborah HOCQUET Secrétaire de Séance	Romain VACQUIER Maire, Président du Conseil Municipal
Signature : 	Signature : 

A Le Muy, le 05 juin 2026